

<b>Nom de l'entreprise</b>	Croix-Rouge canadienne, division du Québec
<b>Nature des travaux</b>	Gestion des demandes et des versements du Programme d'aide temporaire aux travailleurs dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.
<b>Valeur du contrat</b>	79 469 041 \$
<b>Adresse de l'entreprise</b>	6, place du Commerce Montréal (Québec) H3E 1P4
<b>NEQ de l'entreprise</b>	1146531281
<b>Date de l'autorisation</b>	2020-03-22
<b>Nom de l'organisme public</b>	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
<b>Type d'exemption prévu</b>	<p><b>Article 25.0.3 – conclusion d'un nouveau contrat</b></p> <p><b>Permission de la dirigeante d'organisme en raison d'urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le but de limiter la propagation de la COVID-19, des mesures exceptionnelles ont été mises en place par le gouvernement du Québec. Dans le souci d'atténuer les répercussions économiques engendrées par ces mesures auprès de la population québécoise, un contrat a été octroyé en urgence à la Croix-Rouge canadienne, division du Québec.</li> <li>• Dans un tel contexte, la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, était toute désignée pour remplir ce mandat, et ce, en raison de sa mission et de ses multiples expériences dans des situations s'apparentant à celle qui est vécue actuellement.</li> </ul>
<b>Note</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entreprise ne détenait pas l'autorisation de l'Autorité des marchés publics requise en vertu du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) au moment de la conclusion du contrat.</li> </ul>